



ACCORD-CADRE DE SERVICES

Règlement de la consultation

commun à tous les lots

Pouvoir adjudicateur

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Adresse : Chemin du Longeau - BP 30019 - 57160 ROZERIEULLES

Téléphone : +33387344700

Objet de la consultation

Réalisation de prélèvements, de mesures et d'analyses chimiques dans les eaux souterraines et dans l'eau, les sédiments et les matières en suspension des cours d'eau et des plans d'eau du Bassin Rhin-Meuse (2026-2029)

Date limite de remise des offres

Jeudi 20 novembre 2025 à 9h00

Sommaire

1. Objet de l'accord-cadre.....	3
1.1 Décomposition en lots.....	3
1.2 Forme de l'accord-cadre.....	3
1.3 Durée de l'accord-cadre – Reconductio – Délais d'exécution.....	3
1.4 Conditions particulières d'exécution du marché – Insertion par l'activité économique....	3
1.5 Nomenclature communautaire pertinente.....	4
2. Organisation de la consultation.....	4
2.1 Procédure de passation.....	4
2.2 Mode de dévolution : accords-cadres séparés.....	4
2.3 Dispositions relatives aux groupements.....	4
2.4 Variantes.....	5
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
2.6 Modification de détail des documents de la consultation.....	5
2.7 Délai de validité des offres.....	5
3. Contenu du dossier de consultation.....	5
4. Retrait du dossier de consultation.....	5
5. Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	6
5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre.....	9
6. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre.....	10
6.1 Jugement des candidatures.....	10
6.2 Jugement des offres.....	10
6.3 Attribution de l'accord-cadre.....	14
7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres.....	16
8. Renseignements complémentaires.....	17
ANNEXE 1 : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE.....	18

1. Objet de l'accord-cadre

La consultation a pour objet la **Réalisation de prélèvements, de mesures et d'analyses chimiques dans les eaux souterraines et dans l'eau, les sédiments et les matières en suspension des cours d'eau et des plans d'eau du Bassin Rhin-Meuse (2026-2029)**.

Lieu d'exécution des prestations : Bassin Rhin-Meuse.

1.1 Décomposition en lots

Les 2 lots de la consultation sont les suivants :

Lot 1	Réalisation de : - prélèvements, mesures et analyses chimiques dans l'eau, les sédiments et les matières en suspension des cours d'eau - mesures et analyses chimiques dans l'eau et les sédiments des plans d'eau
Lot 2	Réalisation de prélèvements, de mesures et d'analyses chimiques dans les eaux souterraines

1.2 Forme de l'accord-cadre

Les prestations feront l'objet d'un **accord-cadre fractionné à bons de commande, avec minimum et maximum en valeur**, en application des articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les montants minimum et maximum sont détaillés au CCAP.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique pour chaque lot.

1.3 Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent au CCAP n° 25MA32032-033.

1.4 Conditions particulières d'exécution du marché – Insertion par l'activité économique

L'Agence de l'eau Rhin Meuse, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans le présent marché, **une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**.

Le titulaire du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les différentes modalités envisageables pour la mise en œuvre de cette action d'insertion sont précisées au CCAP n° 25MA32032-033.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter

la mise en œuvre de la clause d'insertion décrit au CCAP.

ATTENTION

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

1.5 Nomenclature communautaire pertinente

Les références à la nomenclature européenne (CPC / CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Nomenclature	Code et libellé
CPV	71620000-0 - Services d'analyses
CPV	71621000-7 - Services d'analyse technique ou services de conseil

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'**appel d'offres ouvert** en application des articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 Mode de dévolution : accords-cadres séparés

La consultation est divisée en 2 lots, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter une offre pour :

- Un lot
- Un ou plusieurs lots
- L'ensemble des lots

2.3 Dispositions relatives aux groupements

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Si l'accord-cadre est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- Oui
- Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui
- Non

2.4 Variantes

Il n'y a pas de variante prévue dans la consultation.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de PSE.

2.6 Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude des documents de la consultation par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ✓ Le présent Règlement de la Consultation et ses annexes
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes

Pour chaque lot :

- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (dont le plan d'assurance qualité (PAQ))
- ✓ Le bordereau des prix unitaires (annexe 1 à l'acte d'engagement)
- ✓ La limite de quantification (annexe 2 à l'acte d'engagement)
- ✓ Le document comparatif (simulation financière) (annexe 3 au règlement de consultation)

4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : [https://www.eau-rhin-meuse.fr/marchesppublics](https://www.eau-rhin-meuse.fr/marchespublics)

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire

les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;
- Rich Text Format *.rtf ;
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin d'être tenue informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

5.1.1 Situation juridique

- ✓ **Formulaire DC1 ou équivalent** : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- ✓ **Formulaire DC2 ou équivalent** : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- ✓ **Formulaire DC4 ou équivalent** : Déclaration de sous-traitance, le cas échéant
- ✓ **BEGES (pour toute entreprise de plus de 500 salariés en métropole ou plus de 250 salariés en outre-mer)** : Respect de l'obligation de publication d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre (BEGES) (article L229-25 du Code de l'environnement).
L'acheteur se réserve le droit d'exclure un candidat soumis à cette obligation et qui n'y satisferait pas.

5.1.2 Capacité

- ✓ **Références de services similaires** : présentation de références ciblées d'exécution de prestations similaires à celles du présent marché : prélèvements et analyses sur eaux naturelles, prélèvements et analyses in situ et sur supports solides extraits de milieux naturels aquatiques et/ou gestion de réseaux de suivi des eaux naturelles au cours des années 2022 à 2025 (pour chaque client : identité, montants, types et nombres de prestations exécutées, à renseigner impérativement dans le cadre de réponse joint en **annexe 3 du présent règlement de consultation**). Il conviendra de

reproduire l'annexe autant de fois que nécessaire dans un maximum des 10 références les plus représentatives par rapport aux différentes prestations à réaliser dans le cadre du présent accord-cadre)

- ✓ **Titre d'études et titres professionnels** : indication des titres d'études et/ou expérience professionnelle des membres de l'équipe chargée de l'exécution des prestations
- ✓ **Liste des moyens techniques** : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et les équipements techniques de prélèvement (y compris redondants pour pallier les situations accidentelles et les pannes) dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

Niveaux spécifiques minimaux exigés :

Lot 1 uniquement : au dépôt de l'offre, le candidat doit disposer d'une centrifugeuse mobile, de type industriel, fonctionnelle. Le matériel doit permettre d'assurer une vitesse de rotation du tambour d'au moins 15.000 tours/min

- ✓ **Déclaration d'effectifs** : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- ✓ **Certificat de contrôle de qualité** : certificat attribué par un organisme certificateur (conformité des prestations par rapport à des spécifications d'assurance qualité) ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et des procédures internes.
- ✓ **Note explicitant les modalités d'application des dispositions d'assurance qualité** en matière de prélèvements et de transport d'échantillons, notamment :
 - la procédure de suivi et de contrôle du matériel de prélèvements d'échantillons,
 - la procédure relative au mode d'échantillonnage permettant de garantir une représentativité optimale des résultats,
 - la procédure de transport des échantillons assurant une conservation optimale des échantillons

Le candidat possédant une accréditation COFRAC ou équivalente couvrant ce domaine d'activité est dispensé de présenter les éléments mentionnés ci-dessus pour ce qui concerne les prélèvements, le matériel, etc.

Dans ce cas, il indiquera toutefois le nom et l'expérience du responsable qualité et fournira le document justifiant de cette certification et son domaine d'application

- ♦ Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article

R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- ✓ D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- ✓ D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://www.eau-rhin-meuse.fr/marchesppublics>

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera prérempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra :

- ✓ De bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- ✓ De bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- ✓ D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants, pour chacun des lots soumissionnés :

- Le **bordereau des prix unitaires** (liste des regroupements en famille et prix par famille) constituant les **annexes à l'acte d'engagement : 1.a, 1.b et 1.c pour le lot 1 et 1.a et 1.b pour le lot 2**, dûment complété dans toutes ses rubriques, sous format Excel.

Le nombre de familles à déterminer n'est pas imposé. Le cadre de réponse donne la possibilité de faire une offre de prix pour 100 familles. Le candidat a la faculté de faire une offre de prix pour moins de 100 familles ou pour plus de 100 familles ; dans ce dernier cas, il reproduit le cadre de réponse prévu pour 150 familles en numérotant les familles supplémentaires à partir de 101.

- Le document, dûment complété par le candidat, de **limite de quantification** et de **niveau de qualité** (Agrément, COFRAC ou équivalent, ou démarche qualité interne) du candidat, qui seront appliqués conjointement pour chaque analyse de chacun des paramètres (ce document constituant l'**annexe 2 à l'acte d'engagement**)
- Le **mémoire technique** qui contiendra une description précise de l'organisation mise en place pour l'exécution des prestations (planification, prélèvement, transport, analyses, remises des résultats) et comprenant notamment :
 - ✓ Les procédures mises à la disposition des équipes de préleveurs pour la réalisation des différents prélèvements et le respect des modalités de prélèvement prévues au cahier des charges,
 - ✓ Les moyens et les protocoles mis en œuvre pour garantir la conservation des échantillons et la continuité de la chaîne du froid entre les différents opérateurs ou structures intervenant dans l'acheminement de ceux-ci entre le lieu de prélèvement et le laboratoire destinataire, ainsi que les documents pouvant être fournis à la demande de l'Agence pour attester du bon déroulement de ces procédures,
 - ✓ Les procédures de contrôle mises en place pour la validation des résultats produits avant l'envoi à l'Agence.
- La note de **démarche RSE** pour les prestations confiées, (*cadre joint – annexe 4 au présent règlement – à compléter*) et portant notamment sur les notions suivantes :
 - Politique liée aux déplacements (recours à des moyens de transport moins polluants, limitation des déplacements (visio/audioconférences), formation des personnels à l'écoconduite...),
 - Caractéristiques des véhicules utilisés pour la prestation (modèles, motorisation, émission de CO₂/km et classe ADEME),
 - Démarche mise en œuvre pour favoriser, au sein de son organisation, la lutte contre la discrimination au travail et contre les risques psycho-sociaux, la

promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les actions en matière de sécurité et qualité de vie au travail.

NB : le document « Simulation financière », *annexe 2 au présent règlement*, destiné au jugement des offres est fourni à titre informatif et ne doit pas être complété ni déposé dans l'offre. Il sert uniquement au calcul du montant TTC de l'offre des candidats par l'Agence de l'eau

NB : Si le candidat souhaite recourir à une sous-traitance, il précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

6. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre

6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

6.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<p>Prix :</p> <p>Définition et appréciation du critère : ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x 100</p> <p>Le montant TTC considéré lors de la notation sera calculé à partir des informations figurant dans la simulation (annexe 2 au présent règlement) et des prix unitaires du bordereau des prix du candidat.</p> <p>La simulation intègre l'ensemble des prélèvements, mesures et analyses chimiques susceptibles d'être commandés pour <u>4 années</u>.</p> <p>Pour les listes de paramètres, le prix de la simulation sera calculé en multipliant les prix unitaires des familles par le nombre de mesures qui sera attribué à la famille.</p> <p>Ce nombre de mesures sera celui le plus élevé parmi les nombres de mesures des paramètres constituant cette famille.</p> <p>Pour les autres prestations, le prix de la simulation sera calculé en multipliant les prix unitaires du BPU par le nombre de prestations.</p>	40 %
<p>Valeur technique :</p> <p>Définition et appréciation du critère : Critère noté sur 100 points</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limites de quantification (LQ) et incertitudes analytiques (IA) (<u>notées sur 40 points</u> à partir des éléments complétés dans le fichier devant constituer l'annexe 2 à l'acte d'engagement) - Niveau de qualité (agrément – COFRAC ou équivalent – et procédure de validation interne) (<u>noté sur 30 points</u> à partir des éléments complétés dans le fichier devant constituer l'annexe 2 à l'acte d'engagement) - Méthodologie proposée, présentant le mode opératoire et les outils à mobiliser (<u>notée sur 30 points</u>, répartis comme suit :) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Procédures mises à la disposition des équipes de préleveurs pour la réalisation des différents prélèvements et le respect des modalités de prélèvement prévues au cahier des charges (<i>sur 10 points</i>) ✓ Moyens et protocoles mis en œuvre pour garantir la conservation des échantillons et la continuité de la chaîne du froid entre les différents opérateurs ou structures intervenant dans l'acheminement de ceux-ci entre le lieu de prélèvement et le laboratoire destinataire, ainsi que les documents pouvant être fournis à la demande de l'Agence pour attester du bon déroulement de ces procédures (<i>sur 10 points</i>) ✓ Procédures de contrôle mises en place pour la validation des résultats produits avant l'envoi à l'Agence (<i>sur 10 points</i>) 	55 %

Critères (suite)	Pondération
<p>Démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) pour les prestations confiées :</p> <p>Critère noté sur 100 points - La démarche RSE sera appréciée à partir des réponses apportées dans l'annexe 4 au présent règlement, sur les notions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique liée aux déplacements (recours à des moyens de transport moins polluants, limitation des déplacements (visio/audioconférences), formation des personnels à l'écoconduite...) - Caractéristiques des véhicules utilisés pour la prestation (modèles, motorisation, émission de CO2/km et classe ADEME) - Démarche mise en œuvre pour favoriser, au sein de son organisation, la lutte contre la discrimination au travail et contre les risques psycho-sociaux, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les actions en matière de sécurité et qualité de vie au travail. ; 	5 %

Détail de l'appréciation de la valeur technique

Les paramètres sont répartis en trois types de liste :

- La **liste 1** comporte les paramètres pour lesquels le seuil tient compte de :
 - la NQE (définie dans les textes européens ou par l'INERIS)
 - la LQ de l'avis relatif aux LQ des couples « paramètres-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (NOR : TREL1924024V) lorsque la NQE est significativement supérieure à la LQ de l'agrément
 - la LQ historique lorsque la NQE et/ou la LQ de l'agrément sont significativement supérieures à la LQ historique définie par expertise
- La **liste 2** comporte les paramètres pour lesquels il n'existe pas de NQE. Le seuil, lorsqu'il est défini, tient compte de :
 - la LQ de l'agrément
 - la LQ historique lorsque la LQ de l'agrément est significativement supérieure à la LQ historique définie par expertise
- La **liste 3** comporte les paramètres pour lesquels il n'existe ni NQE, ni LQ de l'agrément. Le seuil, lorsqu'il est défini, tient compte de la LQ historique définie par expertise

♦ Limites de quantification (LQ) et incertitudes analytiques (IA)

Limites de quantification (LQ) :

➤ Paramètres de la liste 1 pour lesquels un seuil est défini :

- | | |
|--|----------|
| Pour chaque paramètre dont la LQ est inférieure ou égale à 30% de la valeur du seuil | 6 points |
| Pour chaque paramètre dont la LQ est inférieure ou égale à la valeur du seuil | 2 points |
| Pour chaque paramètre dont la LQ est supérieure à la valeur du seuil | 0 point |

Note éliminatoire : pour la liste 1, un total de points inférieur à **734 pour le lot 1 et 313 pour le lot 2** est éliminatoire. Dans ce cas, la proposition financière du candidat ne sera pas étudiée et son offre ne sera pas classée.

➤ Paramètres de la liste 2 et de la liste 3 pour lesquels un seuil est défini :

Pour chaque paramètre dont la LQ est inférieure ou égale à la valeur du seuil	3 points
Pour chaque paramètre dont la LQ est supérieure à la valeur du seuil	0 point

Incertitudes analytiques (IA) :

➤ Paramètres de la liste 1 pour lesquels une incertitude analytique est définie :

Pour chaque paramètre dont l'IA est inférieure ou égale à la valeur seuil d'IA	2 points
Pour chaque paramètre dont l'IA est supérieure à la valeur seuil d'IA	0 point

➤ Paramètres de la liste 2 et de la liste 3 pour lesquels une incertitude analytique est définie :

Pour chaque paramètre dont la l'IA est inférieure ou égale à la valeur seuil d'IA	1 point
Pour chaque paramètre dont la l'IA est supérieure à la valeur seuil d'IA	0 point

Note finale : Elle sera obtenue en additionnant chaque note obtenue par paramètre pour la LQ et pour l'IA et en la rapportant à la note maximale possible de 40 points.

♦ Niveau de qualité

Pour l'ensemble des paramètres (liste « enjeu européen » et liste « autre »), il sera calculé :

- le pourcentage de paramètres agréés par le Ministère de la Transition écologique : ce pourcentage est calculé en divisant le nombre de substances présentées dans l'annexe 2 à l'acte d'engagement, pour lesquelles le candidat est agréé (*Nb Agr.Min. Engagement*) par le nombre total des paramètres faisant l'objet des prestations du marché pour lesquels il est possible d'obtenir un agrément (*Nb Agr.Min. Marché*), en application des textes suivants :

- l'arrêté du 26 juin 2023 portant *modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement* (NOR : TREL2305071A) et,
- l'avis du 15 août 2025 relatif aux *limites de quantification des couples «paramètre-matrice» de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques* (NOR : TECL2521561V)

- le pourcentage de paramètres accrédités COFRAC ou équivalent : ce pourcentage est calculé en divisant le nombre de paramètres présentés sous accréditation dans l'annexe 2 à l'acte d'engagement (*Nb Accred. Engagement*) par le nombre total des paramètres faisant l'objet des prestations du marché pour lesquelles il n'est pas possible d'obtenir un agrément (*Nb Accred. Marché*).

La note maximale (30 points) sera attribuée à l'offre qui présentera 100% des paramètres agréés parmi les substances pour lesquelles il est possible d'obtenir un agrément du Ministère de la Transition écologique et qui présentera 100% des paramètres accrédités parmi les paramètres faisant l'objet des prestations du marché pour lesquelles il n'est pas possible d'obtenir un agrément.

Si aucun paramètre n'est agréé, ni accrédité, la note attribuée sera égale à 0.

Les notes correspondant aux situations intermédiaires sont obtenues avec la formule suivante, sachant que, conformément à l'arrêté du 26 juin 2023 (NOR: TREL2305071A), tout paramètre agréé est accrédité :

$$\text{Note du niveau qualité} = \left\{ \frac{\text{Nb Agr .Min .Engagement}}{\text{Nb Agr .Min .Marché}} \right\} \times 15 + \left\{ \frac{\text{Nb Accred .Engagement}}{\text{Nb Accred .Marché}} \right\} \times 15$$

Autres précisions sur l'analyse des offres :

L'appréciation de la valeur technique conduit à une notation des offres régulières sur 100.

Après notation individuelle de chaque offre, si aucune d'entre elle n'obtient la note maximale de 100/100, la meilleure offre technique se verra automatiquement attribuée la note maximale de 100/100. Les notes suivantes seront elles aussi revalorisées, selon une règle de 3, par référence à la meilleure note.

L'appréciation de la démarche RSE conduit à une notation des offres régulières sur 100. Après notation individuelle de chaque offre, si aucune d'entre elle n'obtient la note maximale de 100/100, la meilleure offre environnementale se verra automatiquement attribuée la note maximale de 100/100. Les notes suivantes seront elles aussi revalorisées, selon une règle de 3, par référence à la meilleure note.

Note « valeur technique » éliminatoire : cf. paragraphe « *Détail de l'appréciation de la valeur technique* »

Rectification des offres :

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

6.3 Attribution de l'accord-cadre

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il

est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner, dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

Afin de simplifier et de sécuriser les démarches administratives du titulaire, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse met gracieusement à sa disposition une plate-forme en ligne e-attestations.com qui lui permettra de déposer l'ensemble des documents administratifs préalables à la notification. Pour ce faire, le moment venu, le titulaire se verra adresser une clé d'identification pour y accéder. L'Agence n'acceptera pas d'autres mode de transmission des pièces précitées.

Aussi, seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir l'acte d'engagement revêtu d'une signature, de préférence électronique, du représentant légal ayant le pouvoir d'engager la société.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera les différentes rubriques de l'acte d'engagement avant de l'adresser, non revêtu de sa signature, à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplit alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, le signe et le retourne à ce dernier.

Si l'opérateur économique se présente seul, l'acte d'engagement doit être signé par le candidat individuel.

En cas de groupement, l'acte d'engagement doit être signé :

- ✓ Soit par tous les membres du groupement, en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement ;
- ✓ Soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement ; les pouvoirs émanant des autres membres du groupement doivent alors être produits en annexe de l'acte d'engagement.

En cas de sous-traitance, il sera demandé de renseigner également le DC4 (Déclaration de sous-traitance - formulaire de la DAJ dans sa version la plus récente).

Par ailleurs, **dans le cadre de ses engagements en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse souhaite affiner l'évaluation RSE de ses tiers. Cette démarche est automatiquement réalisée, postérieurement à l'attribution du marché, via la plate-forme E-Attestations. Aussi, le titulaire pressenti sera également invité à **compléter le questionnaire de maturité de sa démarche RSE** accessible en ligne sur la plateforme.

➲ Cette démarche ne dispense pas les candidats de fournir la note RSE mentionnée à l'article « *Éléments nécessaires au choix de l'offre* », faute d'irrégularité de l'offre.

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/marchespublics>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Lors du dépôt de son offre sur la plateforme de dématérialisation, le candidat devra tenir compte de la taille maximale techniquement permise de 1 Go.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- ✓ Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt) ;
- ✓ Format texte universel (.rtf) ;
- ✓ Format PDF (.pdf) ;
- ✓ Formats images (.gif, .jpg et .png) ;
- ✓ Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde :

- ✓ Soit par voie électronique ;
- ✓ Soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ;
- ✓ Soit sur support papier ;
- ✓ Soit par voie dématérialisée (conformément aux exigences fixées dans l'annexe 8 du Code de la commande publique suite à l'arrêté du 14 avril 2023).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code de la commande publique).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support papier ou sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse ci-après :

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Direction des Achats et du Patrimoine
Chemin du Longeau - BP 30019
57160 ROZERIEULLES

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- ✓ De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/marchespublics>

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

ANNEXE 1 : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

- a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de

certification) ;

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;

b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.